



Charte en faveur d'un éclairage raisonné sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole

Préambule

La « *Charte en faveur d'un éclairage raisonné sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole* » est une **charte incitative** qui vise différents types d'éclairages susceptibles de contribuer au phénomène de pollution lumineuse sur le territoire :

- l'éclairage public de sécurité (éclairage routier, trottoirs, pistes cyclables, éclairage des parcs et jardins ...),
- l'éclairage commercial (enseignes et devantures des commerces, zones d'activités, zones commerciales),
- l'éclairage pour la mise en valeur architecturale et décorative,
- l'éclairage des terrains de sport.

Les signataires de la charte, anticipent les avancées législatives en cours, marquent leur adhésion à la démarche et s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire les nuisances dues à un éclairage excessif. Ces actions peuvent être directes, lorsque le signataire est maître des installations, ou indirectes (règlement local de publicité, actions de communication).

Cette charte devra être complétée par un cahier technique de recommandations pour les différents types d'éclairages.

Cette charte est à considérer comme une charte-fille de la «Charte pour la préservation de l'Environnement nocturne» de l'Association Nationale pour la Préservation du Ciel et de l'Environnement nocturne (ANPCEN).

Article 4 - Prendre en considération l'impact environnemental global des différents types de d'ampoules

Pour l'éclairage public, ainsi que pour l'éclairage des parkings en espace privé, privilégier les technologies de sources lumineuses qui limitent les impacts négatifs à la fois sur l'éclairage du ciel nocturne, la faune, et la consommation d'énergie.

Article 5 – Avoir une attention particulière dans les sites naturels

Les zones naturelles et agricoles doivent rester le plus possible dans le noir pour protéger les espèces sauvages qui y vivent. Les sites d'intérêt écologique particulier (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) doivent être particulièrement protégées de l'éclairage artificiel.

Nom et qualité du signataire :

Michel Marie Anheo
Adjointe environnement et patrimoine

Structure :

Mairie de Clair

A Soyssouze, le 19 janvier 2012

Signature

